REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-cinq septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	16
votants	19

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Madame Florence BEC à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Solène PESCH à Monsieur Hervé BERNE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 30/09/2025
et de la publication sur le site internet
le : 30/09/2025

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Grégory HERMELIN

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/54	OBJET : SOUTIEN DES COMMUNES LITTORALES AUX REVENDICATIONS DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS DE MÉDITERRANÉE

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Les maires signataires de la présente, représentant des communes littorales de la Méditerranée française, tiennent à vous faire part de leur **plein soutien aux revendications portées collectivement par les pêcheurs professionnels de Méditerranée**.

Ces derniers, engagés au quotidien dans une pêche durable, locale et respectueuse de la ressource, alertent sur la **gravité de la situation actuelle**, marquée par :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5

- une accumulation de contraintes réglementaires disproportionnées ;
- un cadre administratif inadapté aux petites structures artisanales ;
- une perte continue d'accès aux zones de pêche ;
- et une absence de concertation réelle dans les décisions publiques.

Leur modèle – qui représente près de 90 % des navires en Méditerranée – est **un bien commun** : écologique, économique, culturel et humain. **Sa disparition serait un appauvrissement majeur pour nos territoires**.

Les pêcheurs professionnels de Méditerranée demandent :

1. Un moratoire immédiat sur l'obligation de géolocalisation (VMS) pour les navires de moins de 12 mètres ;
2. Une refonte des quotas de pêche, tenant compte des spécificités méditerranéennes ;
3. Une simplification des obligations administratives et des dispositifs déclaratifs ;
4. Une adaptation des règles de traçabilité pour permettre la vente directe aux restaurateurs ;
5. Une concertation obligatoire avant toute nouvelle restriction spatiale d'accès à la ressource ;
6. Des contrôles mieux ciblés, proportionnés et respectueux des professionnels en règle ;
7. Une régulation renforcée de la pêche de loisir et du braconnage.

En tant que maires de communes littorales, nous soutenons fermement ces demandes.

Parce que la petite pêche artisanale est vitale pour nos ports, nos traditions, nos marchés, nos restaurants et notre souveraineté alimentaire.

Parce que les professionnels de la mer doivent être reconnus comme des gestionnaires responsables et non comme des suspects permanents.

Parce que la Méditerranée doit rester un espace de vie, pas un simple espace réglementaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/54 DU 25 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

Nous demandons à l'État d'engager sans délai un **plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale**, fondé sur la concertation avec les acteurs de terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les collectivités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **SOUTIEN** les revendications portées collectivement par les pêcheurs professionnels de Méditerranée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce soutien collectif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE